



CHARTRE DU RESEAU DES CFA-CFPPA DES PAYS DE LA LOIRE

1^{er} septembre 2020 – 31 août 2023

1) Enjeux et contexte

La constitution d'un réseau des cinq CFA¹ agricoles publics et des sept CFPPA² des Pays de la Loire, dont les objectifs, l'organisation et le fonctionnement sont codifiés par cette charte, vise à répondre aux missions confiées par la loi à l'enseignement agricole, aux besoins des individus, des entreprises, des collectivités et des territoires.

Cette initiative s'inscrit dans le prolongement des orientations du PREA 2018-2022³.

Ce réseau est en cohérence avec le décret n°93-432 du 24 mars 1993 sur la mission de formation continue des adultes du service public de l'Education et s'inscrit dans l'évolution des dispositions réglementaires en matière de formation professionnelle, et plus particulièrement la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018.

Il vise à :

- favoriser l'adaptation permanente de l'offre publique de formation professionnelle,
- contribuer au développement d'un socle commun de pratiques de l'appareil de formation professionnelle continue et par apprentissage,
- contribuer au rayonnement de la FPCA agricole publique ligérienne

Cette organisation en réseau vise à répondre aux orientations :

- du Ministère en charge de l'agriculture, pour la mise en réseau des CFA et CFPPA, inscrites dans la note de service DGER 2007-2062 et 2008-2032,
- du Conseil Régional des Pays de la Loire sur la mise en réseau des centres de formation continue et par apprentissage.

Elle est confortée par le Rapport de l'Inspection de l'Enseignement agricole d'octobre 2015 « Evaluation du fonctionnement des réseaux régionaux de centres de formation, CFPPA et CFA, dans l'enseignement agricole public ».

2) Finalités du réseau

Les membres du Réseau CFA-CFPPA des Pays de la Loire s'imposent trois finalités :

¹ CFA : Centre de Formation d'Apprentis

² CFPPA : Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles

³ PREA : Projet Régional de l'Enseignement Agricole

2a) Développer régionalement l'activité de la FPCA¹ publique

La charte vise à développer l'activité de FPCA de chaque EPLEFPA² en renforçant la cohérence, l'efficacité et la complémentarité du dispositif régional de formation professionnelle continue et par apprentissage, à partir d'une organisation collective des CFPPA et CFA, tout en respectant l'autonomie des établissements dont ils sont centres constitutifs.

Le fonctionnement en réseau des CFA et des CFPPA vise une meilleure réponse aux attentes du territoire en s'appuyant sur l'ensemble des établissements publics. Les projets peuvent être spécifiques à un centre ou communs à plusieurs centres.

2b) Participer au renforcement de la cohésion des EPLEFPA

La charte fédère l'ensemble des CFA et des CFPPA dans une perspective plus large de cohésion des EPLEFPA des Pays de la Loire.

2c) Respecter des valeurs partagées

La présente charte vise à ce que l'activité du réseau se fasse sans porter préjudice à ses membres. De plus, l'action de chacun des membres doit être en cohérence avec l'objectif de développement collectif de la FPCA dans un esprit de solidarité.

3) Les objectifs prioritaires

Les membres du Réseau CFA-CFPPA des Pays de la Loire s'imposent les objectifs prioritaires suivants :

- développer la mutualisation des pratiques pédagogiques, d'ingénierie, d'accompagnement social et professionnel, d'individualisation,
- élaborer des offres de formation complémentaires, diversifiées et de qualité,
- mettre en œuvre, de façon concertée et cohérente l'offre de formation dans l'ensemble des EPLEFPA des Pays de la Loire,
- renforcer et valoriser le potentiel collectif au niveau des compétences, des technologies et des infrastructures,
- promouvoir l'image et le potentiel de la FPCA dispensée par les EPLEFPA des Pays de la Loire,
- construire et/ou consolider des partenariats au sein du réseau et avec d'autres réseaux et acteurs des territoires.

4) Les axes et actions

Les membres du Réseau des CFA-CFPPA des Pays de la Loire se mobilisent sur cinq axes de travail, pour apporter une réponse adaptée aux besoins de formation, d'accompagnement et d'animation des acteurs et des territoires.

Chacun de ces axes est décliné en actions dans le tableau suivant :

Axes	Actions
Promotion / Communication	<ul style="list-style-type: none">- promouvoir le réseau Génération Grand'R en matière de FPCA- communiquer sur les métiers, l'offre de formation, les prestations et les compétences du réseau, en définissant une stratégie et des outils communs
Qualité	<ul style="list-style-type: none">- accompagner et appuyer la démarche d'amélioration continue des prestations des centres, dans le cadre de la réglementation en vigueur en matière de certification
Représentation et/ou négociation	<ul style="list-style-type: none">- représenter et/ou négocier sous mandat avec des partenaires, des financeurs, des fédérations professionnelles, etc.

¹ FPCA : Formation Professionnelle Continue et par Apprentissage

² EPLEFPA : Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole

Optimisation des moyens et des dispositifs	<ul style="list-style-type: none"> - échanger, mutualiser, co-construire et capitaliser les pratiques, outils et méthodes - mettre à disposition des compétences, des moyens, du personnel - professionnaliser les personnels
Développement des activités	<ul style="list-style-type: none"> - assurer la veille et la prospective - élaborer une stratégie concertée d'adaptation de l'offre de formation - mettre en œuvre des projets communs - contribuer aux innovations pédagogiques - développer des partenariats sur les territoires

Ces axes sont opérationnalisés au travers d'une feuille de route annuelle, validée par les Directeurs d'EPL, sur proposition du comité directeur du réseau.

5) L'organisation du réseau et son positionnement

Le Réseau CFA-CFPPA se dote d'une organisation pilotée par un comité directeur. Celui-ci fonctionne en lien avec le réseau régional des Directeurs d'EPLEFPA ainsi que les instances de décision et de concertation des EPLEFPA. Il est force de proposition et ne se substitue pas aux conseils d'administration, de centre ou de perfectionnement. Il complète les missions d'ingénierie et d'animation régionales de la DRAAF-SRFD¹ en matière de formation professionnelle continue et par apprentissage.

5a) Rôle et composition du comité directeur :

Le comité directeur échange sur des problématiques communes et initie, suit et évalue les projets collectifs. Il se réunit 3 fois par an minimum et plus en fonction des besoins et mensuellement en commissions.

Le comité directeur est constitué des directeurs-trices des CFA et CFPPA des Pays de la Loire. Ils peuvent donner délégation aux directeurs adjoints des centres ou, à titre exceptionnel, à un autre représentant.

Le comité directeur peut solliciter, pour la définition des orientations stratégiques et pour la réflexion, la collaboration des services de la DRAAF/SRFD via le Délégué régional à l'ingénierie de formation, des Directeurs-trices d'EPLEFPA et de tout autre partenaire. Ces personnes sont invitées en fonction de l'ordre du jour.

5b) Composition, rôle et fonctionnement des commissions :

Une commission est constituée des directeurs-trices de CFA, l'autre des directeurs-trices de CFPPA. Chaque commission est chargée de définir des orientations, de prendre les décisions relatives aux actions à conduire, d'en assurer le suivi et la gestion.

Les commissions se réunissent chaque mois :

- l'animateur-trice du réseau propose des sujets à l'ordre du jour, complétés par l'ensemble des directeurs-trices avant les réunions
- A chaque réunion de commission, sont nommés un animateur et un secrétaire de séance.

Un calendrier de réunions et de désignation des acteurs est établi pour l'année, incluant au minimum une rencontre avec les Directeurs-trices d'EPLEFPA et la DRAAF/SRFD des Pays de la Loire.

Un bilan annuel d'activités, un compte-rendu financier (produits et charges globales) relatifs au fonctionnement du réseau ainsi qu'un budget prévisionnel de fonctionnement pour l'année N+1 sont présentés aux directeurs d'EPLEFPA et à la DRAAF/SRFD, en fin d'année scolaire. Cette rencontre est l'occasion de faire valider les orientations stratégiques du réseau.

Un règlement intérieur peut être établi.

5c) Groupes de travail

Le comité directeur crée des groupes de travail autant que de besoin.

¹ DRAAF-SRFD : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt – Service Régional de la Formation et du Développement

5d) Modalités de prise de décision du comité directeur et des commissions

Les décisions sont prises par consensus. Elles ne peuvent être prises que si chaque directeur-trice est présent ou représenté à titre exceptionnel, par une personne de son centre.

5e) Engagement des membres du comité directeur et des commissions

Tout membre du comité directeur et des commissions s'engage à :

- participer aux réunions ou donner pouvoir à un autre membre,
- mettre en œuvre les décisions prises collectivement dans le respect des conditions définies,
- informer les membres des activités de son centre liées aux objectifs du réseau,
- informer les personnels de son centre des activités et projets menés au titre du réseau,
- contribuer au fonctionnement et à la vie du réseau (par sa propre contribution, ou celle du centre qu'il représente).
- contribuer à la représentation du réseau au sein d'instances de travail partenariales régionales et nationales

5f) Gestion des différends et contestations

En cas de différends et/ou de contestations, le comité directeur se réunit pour étudier la suite à donner, soumise à médiation hiérarchique.

5g) La représentation du Réseau

La représentation du réseau est assurée par deux co-présidents. L'un représente la formation professionnelle continue, l'autre l'apprentissage.

Ils sont désignés par leurs pairs à tour de rôle dans l'ordre croissant des départements (44-49-53-72-85) pour une durée de 2 ans, avec un tuilage de 3 à 6 mois, sous réserve que les représentants ne soient pas issus du même EPL.

Mandat des représentants : ils assurent la représentation du réseau auprès des acteurs de la formation professionnelle et de l'apprentissage (OPCO, autres financeurs, prescripteurs, commanditaires), des branches professionnelles et autres partenaires. Après accord de ses membres, ils peuvent être chargés de défendre et négocier les intérêts du réseau.

Cette mission peut être déléguée ponctuellement à un autre membre du comité directeur, en fonction du caractère spécifique du sujet. En cas de vacance de la représentation du réseau (départ de la direction d'un CFA ou CFPPA du réseau, démission d'un représentant), un nouveau représentant prend le relais selon le principe de désignation ci-dessus pour une nouvelle période de 2 ans.

6) L'animation du Réseau

Pour son fonctionnement, le réseau nécessite une animation, dont les missions sont définies par le comité directeur du réseau, dans les champs et axes des actions définies au paragraphe 4.

Cette animation est conduite par un animateur-trice à temps plein, avec l'appui d'un-e chargé-e de mission.

7) La gestion financière et administrative du Réseau

7a) Financement de l'animation

Pour soutenir les organisations en réseau régional de centres, le Ministère en charge de l'Agriculture, a créé, en 2007, un poste budgétaire supplémentaire à la dotation de l'EPLEFPA support. Basé géographiquement au CFPPA d'Angers Le Fresne, le poste d'animateur est supporté administrativement sur l'EPLEFPA d'Angers le Fresne.

Cette dotation est complétée d'une contribution à part égale des 12 centres pour les charges de fonctionnement du réseau. Cette clé de répartition est révisable annuellement.

7b) Missions et financement du poste de chargé de mission

Pour le poste de chargé(e) de mission en appui à l'animation du réseau,

- la quotité de travail, les missions et l'établissement support administratif et financier sont fixés dans une annexe d'une durée triennale,

- les modalités de prise en charge du coût financier résiduel du poste sont précisées dans cette annexe.

7c) Répartition financière des activités communes de formation

Les actions de formation continue menées collectivement font l'objet d'un accord préalable entre les centres basé sur l'équité et la solidarité, et formalisées au travers d'une « convention pour la réalisation de marchés de formation en groupement momentané, conjoint et solidaire ».

Cette convention désigne notamment le centre support qui assurera la gestion administrative et financière de l'action.

8) Validation et modification de la Charte

L'engagement des CFA et des CFPPA des Pays de la Loire dans le réseau est formalisé par la signature de la présente charte et présenté au Conseil d'Administration de chaque EPLEFPA.

En cas de modification de la charte, un avenant est établi.

9) Durée de validité de la charte

La présente charte prend effet le 1^{er} septembre 2020 pour une durée de trois ans.

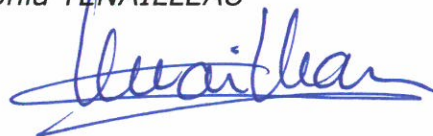
**Le Directeur des EPLEFPA
d'Angers le Fresne-Segré et
Edgard Pisani**
Philippe TAILLECOURS



**Le Directeur du CFPPA
d'Angers le Fresne,**
François BAUVINEAU




**La Directrice du CFPPA
de Segré,**
Sonia TËNAILLEAU



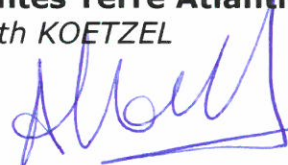
**La Directrice du CFAA 49 et
du CFPPA Edgard Pisani,**
Nathalie BAGARIE



**Le Directeur de l'EPLFPA
Nantes Terre Atlantique,**
Stephen BONNESSOEUR



**La Directrice du CFPPA
Nantes Terre Atlantique,**
Aleth KOETZEL




**Le Directeur du CFA
Nantes Terre Atlantique,**
Jean-Mark ANDRE



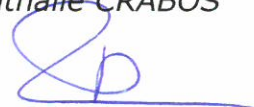
**Le Directeur de l'EPLFPA
AgriCampus Laval,**
Patrick DELAGE



**La Directrice du CFPPA
AgriCampus Laval,**
Véronique TRIMOUILLE



**La Directrice du CFA
AgriCampus Laval,**
Nathalie CRABOS



**Le Directeur de l'EPLEFPA
Agrocampus La Germinière,**
Dominique AUBINE



**La Directrice du CFPPA
Agrocampus La Germinière,**
Annie HERVE-MADEC



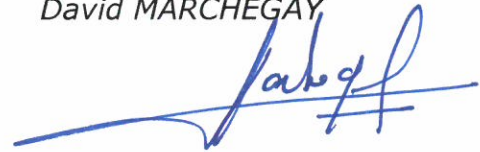
**Le Directeur du CFA
Agrocampus La Germinière,**
Patrice THENAISIE



**Le Directeur de l'EPLEFPA
Lycée Nature de la Roche sur Yon,**
Daniel GREINER



**Le Directeur du CFPPA
Nature de la Roche sur Yon,**
David MARCHEGAY



**Le Directeur du CFA
Nature de la Roche sur Yon,**
Ivan MOREAU



Visa du Chef du SFRD Pays de la Loire
Philippe NENON



